



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE  
CONVOCATION  
10 DÉCEMBRE 2025**

**DATE D'AFFICHAGE  
10 DÉCEMBRE 2025**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 21  
PRESENTS : 14  
VOTANTS : 17**

L'an deux mil vingt-cinq  
**Le Quinze Décembre à 19 heures 00**  
Le Conseil Municipal  
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de  
**Monsieur de CHABANNES Jacques, Maire**  
Etaient présents :  
**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.  
Mme SAVEY. M. FERBOS. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme  
COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD de CHABANNES.  
M. HUSSON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

- Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN,
- Mme AUBIN, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES
- M. TALABARD, pouvoir à M. BRUNIAU,
- Mme PÉRICHON.

**Absents :**

- Mme MOUILLÈRE,
- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

**Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.**

**OBJET : DÉCISION  
MODIFICATIVE N°3  
AU BUDGET 2025.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des virements de crédits s'imposent. Il les soumet à l'assemblée pour approbation.

**– BUDGET PRINCIPAL n°13800 (n°3) :**

Suite aux observations du Service de Gestion Comptable de Vichy, il convient de régulariser une subvention perçue en 2024 qui a été enregistrée sur le mauvais article, en rajoutant des crédits en dépense à l'article 1323 (pour annuler les titres faits en 2024) et en recette à l'article 1313 programme 954 (pour comptabiliser la subvention sur le bon article) :

**Section d'investissement – Dépenses :**

Article / Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
1323 / 13	Subvention d'investissement Département	0,00	+ 6 600,00	6 600,00
	<b>TOTAL</b>		<b>+ 6 600,00</b>	

**Section d'investissement – Recettes :**

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
1313 / 954	Subvention d'investissement Département	0,00	+ 6 600,00	6 600,00
	<b>TOTAL</b>		<b>+ 6 600,00</b>	

Rajout de 2 900 € en dépense et en recette pour l'intégration des frais d'insertion publicitaire suivis de réalisation : - réfection de la passerelle du parc floral : 700 € - rénovation de l'immeuble situé 2-4 Rue Winston Churchill : 700 € - aménagement d'une aire de camping car sur la Place Jean Moulin tranche 3 : 310 € - aménagement de la Rue de Bellevue : 310 € - aménagement de l'Avenue du 8 Mai : 880 €.

Section d'investissement – Dépenses :

Article / Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
2138 / 041	Autres constructions	0,00	+ 700,00	700,00
2313 / 041	Constructions	0,00	+ 700,00	700,00
2315 / 041	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	+ 1 500,00	1 500,00
<b>TOTAL</b>			<b>+ 2 900,00</b>	

Section d'investissement – Recettes :

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
2033 / 041	Frais d'insertion	0,00	+ 2 900,00	2 900,00
<b>TOTAL</b>			<b>+ 2 900,00</b>	

**- BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR À LAPALISSE n°13804 (n°1) :**

Rajout de 600 € en dépense et en recette pour comptabiliser à sa valeur vénale la parcelle sur laquelle sera implantée la chaufferie bois, et qui sera achetée à l'euro symbolique.

Section d'investissement – Dépenses :

Article / Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
2111 / 041	Terrains nus	0,00	+ 600,00	600,00
<b>TOTAL</b>			<b>+ 600,00</b>	

Section d'investissement – Recettes :

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
13188 / 041	Subventions d'équipement reçues des tiers	0,00	+ 600,00	600,00
<b>TOTAL</b>			<b>+ 600,00</b>	

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les virements de crédits présentés et regroupés sous la Décision Modificative N°3 au Budget 2025.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que  
dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

18 DEC. 2025

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 16 DEC. 2025

Accusé de réception de la télétransmission  
le :

